



SYNDICAT MIXTE A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA
VEZERE

DELIBERATIONS du 23 mars 2023

Pour toutes les compétences (305 – 364 -366-367-368-370

- **Approbation du comité syndical du 9 mars 2023**
Les membres du comité syndical délibèrent et approuvent à l'unanimité
- **Adoption du Compte Financier Unique 2022**
Les membres du comité syndical délibèrent et approuvent à l'unanimité
- **Délibération CFU**
Les membres du comité syndical délibèrent et approuvent à l'unanimité
- **Affectation du résultat**
Les membres du comité syndical délibèrent et approuvent à l'unanimité
- **Vote du budget 2023**
Les membres du comité syndical délibèrent et approuvent à l'unanimité
- **Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**
Les membres du comité syndical délibèrent et approuvent à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

- **2023 11 : Approbation comité syndical du 9 mars 2023**
Les membres du comité syndical délibèrent et approuvent à l'unanimité.

- **2023 10 Cotisation des membres 2023 : 0,42€/habitant**

Selon statuts article 9, « administration générale » : Chaque membre participe au fonctionnement par une cotisation votée annuellement au prorata de sa population DGF de l'année N-1 et quelles que soient le nombre de compétences déléguées en se référant aux modalités actuelles.

« - C'est l'EPCI-FP qui cotise pour tous ses membres et pour toutes les compétences dont il souhaite transférer ou déléguer la compétence. Le choix est possible pour chaque commune d'adhérer aux compétences autres que GEMAPI sans cotisation supplémentaire – »

Cotisation : 0,42€ par habitant.

Les membres du comité syndical délibèrent et approuvent à l'unanimité.

OPERATIONS AMENAGEMENTS

- **2023 04 : Participation annuelle des E.P.C.I. et communes adhérentes à titre individuel**

Participation annuelle de 3 000€ pour l'entretien et la gestion des aires de pique-nique à proximité des berges, et des divers aménagements et signalisation. Celle-ci est calculée au prorata de la population DGF de l'année N-1.

GEMAPI

- **2023 05 : participation Eau'dyssée**

Suite à la formation dispensée par l'association Eau'Dyssée, pour un montant de 10€ à la présentation de la fresque de l'Eau, le président précise les modalités de cette animation, et la participation à cette association, moyennant un versement de 3€ par participant x le nombre d'ateliers. Une estimation est prévue au BP 364

Les membres du comité syndical délibèrent et valident cette participation avec 1 abstention.

- **2023 06 : Attribution travaux « entreprises »**

En complément de la mission des agents GEMAPI du SIAV pour l'entretien des berges en 2023, l'intervention d'une entreprise est nécessaire (matériel adéquat) pour l'entretien des murs de berges entre le pont Cardinal et le quai Tourny, (travaux réalisés chaque année avant le 14 juillet) dont les financements prévisionnels sont inscrits au budget prévisionnel GEMAPI ; Les devis de 4 entreprises reçus avant la réunion de ce jour ont été présentés.

L'entreprise retenue est IDEE pour un montant de 3 420€ TTC

Cette entreprise présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Président demande l'autorisation aux membres du comité syndical d'attribuer, et de signer l'attribution.

Les membres du comité syndical délibèrent et approuvent : 36 pour - 3 abstentions - 3 contre

- **2023 07 : Convention prestations de service SMBI**

Dans le cadre de la convention n°2022_03 instaurant une convention d'entente intercommunale pour la mise en œuvre du Programme pluriannuel de gestion du bassin de l'Isle amont, terme 31/12/2026. Le président demande l'autorisation de signer les conventions de prestations de service stipulant les « dispositions financières ».se rapportant à cette convention (article 6).
La participation financière concerne la réalisation des opérations dans le cadre du PPG unique du tronçon amont de l'Isle le territoire du CA Bassin de Brive et la CC Pays d'Uzerche.
Le président demande l'autorisation de signer les conventions de prestations de service stipulant « dispositions financières ».se rapportant à cette convention (article 6).
La participation financière concerne le territoire du CA Bassin de Brive et la CC Pays d'Uzerche.
Les membres du comité syndical délibèrent et approuvent à l'unanimité

- **2023 08 : autorisation vente tronço treuil**

Suite à l'acquisition d'un tronço-treuil en 2018 pour un montant de 2 160€ TTC (treuil et sac à dos), non adapté pour les travaux actuels et à venir, le président demande aux membres du comité syndical l'autorisation de le vendre selon négociation avec l'éventuel acheteur.
Les membres du comité syndical délibèrent et approuvent à l'unanimité

- **2023 09 : AAP Nature et Transitions**

Intitulé de l'opération : dans le cadre de stratégie nationale biodiversité 2030 : restauration de quatre mares communales et éducation à l'environnement
Description succincte du projet : Le projet prévoit la restauration de quatre mares sur la commune de Charrier-Ferrière à la demande de la mairie. Une fois ces travaux effectués, des suivis faunistiques sont prévus pour évaluer l'amélioration de la biodiversité en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels. Ces points d'eau sont précieux pour les amphibiens, espèces protégées, sur le causse corrézien qui est dépourvu de cours d'eau en surface. De plus, ces mares sont dans un contexte forestier ce qui multiplie les habitats propices pour la faune aquatique.
Ce projet représente également l'intégration de la biodiversité dans les politiques publiques, développe l'éco-tourisme par le biais d'un sentier découverte soit un moteur économique sous le prisme de la biodiversité et favorise la cohésion sociale en associant les locaux.
Enfin, cette restauration sera valorisée par le sentier découverte à des fins d'éducation à l'environnement autant pour l'école par des animations que pour le grand public pour marquer les manifestations dédiées à l'eau (journée mondiale de l'eau, journée des zones humides).
Ce projet peut s'inscrire dans l'exercice 2023, pour un montant de 41 406€HT, financé par des subventions fonds verts, région Nouvelle Aquitaine subventionné à hauteur de 80%.
Le Président demande l'autorisation au comité syndical de porter ce projet.
Les membres du comité syndical délibèrent.et approuvent : 41 pour - 1 abstention -